

ARRETE DU MAIRE N° 046.2020

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique multisites pour le classement et le déclassement d'emprises de voirie du domaine public

Le Maire de Bourg Argental,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour le classement et le déclassement d'emprises de voirie du domaine public,*

A R R E T E

Article 1. Une enquête publique relative au classement et au déclassement d'emprises du domaine public situées rue Docteur Moulin/Place de l'Hôtel Dieu pour la réalisation des travaux de modernisation et d'extension de l'EHPAD de Bourg Argental, et au lieu-dit Lampony, pour engager des régularisations foncières, est ouverte sur le territoire de la commune de Bourg Argental.

Article 2. Cette enquête se déroulera en mairie de Bourg Argental durant les jours ouvrables et les heures d'ouverture de celle-ci, du 17 septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020 inclus.

Article 3. M. BONNAND Maurice est désigné Commissaire enquêteur. Il assurera des permanences en mairie de Bourg Argental les :

- jeudi 17 septembre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 1^{er} octobre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 4. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre.

Article 5. A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Bourg Argental avec ses conclusions.

Article 6. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Loire. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie de presse. Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Loire et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à BOURG-ARGENTAL, le 27 juillet 2020

Le Maire,
Stéphane HEYRAUD

Pour le Maire, par délégation,
Didier RAMEAU
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200230-20200727-ARR046-270720-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2020
Affichage : 04/08/2020

